

Date de dépôt: 4 octobre 2005

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Jeannine Hagmann :
Filière bilingue réservée aux élèves issus de l'enseignement
public**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 septembre 2005 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2005, 15 élèves provenant du secteur privé, en possession des prérequis suffisants, promus avec des aptitudes avérées, n'ont pu être admis dans la filière bilingue du Collège de Genève. Motif : cette filière serait exclusivement réservée aux anciens élèves du Cycle d'Orientation de l'école publique. La brochure "La maturité gymnasiale au Collège de Genève" ainsi que le règlement interne du Collège de Genève définissent effectivement les possibilités d'accès à la filière bilingue.

Les élèves sortant du secteur privé se sentent lésés par cette décision discriminatoire. Ils ont l'impression que leur parcours, pour certains de quelques années en école privée, est un handicap les empêchant d'intégrer le secteur public dans la filière de leur choix correspondant à leurs capacités.

La fréquentation d'une école privée dépend d'un choix parental. Elle ne doit pas prêter la suite des études des enfants, quelle que soit la filière choisie ! L'école publique et l'école privée ont des missions complémentaires et doivent vivre en bonne harmonie ... ce qui a été le cas jusqu'à maintenant à Genève.

Ma question :

- *Sur quelle base légale se fonde la décision de refuser les 15 élèves en filière bilingue ?*

Et mes sous-questions :

- *L'égalité de traitement face à l'accès à l'instruction est-elle respectée ?*
- *Cette décision n'est-elle pas discriminatoire ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il convient de préciser que seuls six élèves ont fait recours contre leur non-intégration en maturité bilingue et non quinze comme affirmé dans l'interpellation de Madame Jeannine Hagmann. Parmi eux, cinq ont persisté et mené leur recours jusqu'au Président du Département de l'instruction publique. A l'heure actuelle, ces cinq élèves sont inscrits régulièrement en première année du Collège de Genève et ont commencé leur première année de formation gymnasiale en septembre 2005.

Il est fort probable cependant que d'autres élèves provenant d'écoles privées ont renoncé à s'inscrire en maturité bilingue suite à l'annonce faite par le collège de Genève, lors des séances de présentation des filières gymnasiales, que leur inscription ne serait pas prise en considération. A ce propos, il faut préciser que jusqu'à présent, toutes les demandes d'élèves du Cycle d'orientation, admissibles en maturité bilingue, n'ont également pas pu être satisfaites, faute de place.

Les motifs du refus

Malgré le fait que les cinq élèves concernés répondent aux critères requis pour entrer dans ce processus bilingue, à savoir un minimum de 4,5 en allemand et en français, sous réserve encore d'une déclaration sur l'honneur de ne pas être germanophone, leur intégration est aujourd'hui impossible pour les raisons suivantes :

1. Seuls les Collèges de Candolle et Calvin organisent la maturité bilingue mention « allemand » et leurs effectifs respectifs ne permettent pas l'intégration de cinq élèves supplémentaires. S'ils étaient tout de même les acceptés, il s'agirait d'ouvrir de nouveaux cours. En effet, le collège de Candolle a organisé sa volée de manière telle que les élèves concernés suivent le plus possible les mêmes cours, et conservent ainsi une ambiance de classe précieuse dans un système à options et une innovation du type de la filière

bilingue. Intégrer cinq élèves supplémentaires impliquerait d'ouvrir un nouveau cours dans la moitié des disciplines enseignées en première année du Collège et, par voie de conséquence, de refaire l'horaire de la volée pour rééquilibrer notamment les effectifs des cours et assurer la gestion des salles. Le coût d'une telle opération n'est pas négligeable, notamment pour une année considérée comme une année de sensibilisation à l'enseignement par immersion.

2. L'autre difficulté et non des moindres serait de trouver de nouveaux enseignants parfaitement bilingues prêts à s'engager spontanément. Il n'est pas inutile de rappeler que le recrutement de maître-sse-s compétent-e-s et intéressé-e-s pose déjà des problèmes. Ceux-ci sont d'autant plus aigus une fois la rentrée organisée et l'année scolaire lancée.

En réponse au problème soulevé, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre la mesure transitoire suivante :

- Les élèves concernés seront inscrits sur une liste d'attente pour le deuxième degré, année où commence véritablement la maturité bilingue et seront admis pour peu qu'ils satisfassent aux conditions exigées pour leurs camarades des classes bilingues, sans préjudice pour leur carrière scolaire en filière bilingue. En effet, le décompte des 600 heures d'enseignement par immersion nécessaires à l'obtention de la maturité mention bilingue s'effectue uniquement sur les degrés 2, 3 et 4.

A la rentrée scolaire prochaine, ce problème ne se posera plus car une directive du collège de Genève sur les procédures d'inscription en maturité bilingue garantira l'égalité de traitement pour tous les élèves, provenant de l'école publique ou d'écoles privées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf